DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Alphonse HOARAU, 1er adjoint.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

19 JUIN 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **3 juin 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le 1er Adjoint

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Alphonse HOARAU

Présents : M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Line Rose BAILLIF – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M. Mme Annick SEVERIN.

Absents : M. Éric FERRERE – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***M. le Maire*** *quitte la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ***M. Alphonse HOARAU*** *est désigné président de séance à cette affaire.*

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Adoption des Comptes Administratifs du Maire pour l'exercice 2024**

- Compte principal
- Compte annexe de la régie funéraire

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à élire un président de séance pour le débat sur les comptes administratifs.

Les Comptes Administratifs de l'année 2024 se présentent comme suit (l'intégralité des documents budgétaires est consultable à la direction générale des services) :

I – COMPTE PRINCIPAL DE LA VILLE

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	20 506 602,72	17 816 245,11	
Recettes	20 506 602,72	20 814 401,39	
Résultat de clôture		**+ 2 998 156,28**	
INVESTISSEMENT			
Dépenses	15 964 798,81	11 462 580,81	3 680 292,00
Recettes	15 964 798,81	10 255 776,96	3 762 575,00
Résultat de clôture		**- 1 206 803,85**	**+ 82 283,00**
Résultat global		**+1 791 352,43**	**+ 82 283,00**

Résultat net : **+ 1 873 635,43**

II – COMPTE ANNEXE DE LA RÉGIE FUNÉRAIRE

Section unique de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Dépenses	8 759,78	4 031,92	
Recettes	8 759,78	8 459,78	

Résultat de : **+ 4 427.86**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Alphonse HOARAU**, président de séance, après examen des comptes, délibère et :

- Adopte les comptes administratifs du Maire pour l'exercice 2024, tels que résumés en annexe : **à la majorité absolue (5 abstentions : Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno COREE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Colette ANELARD CADERBY)** pour le compte principal et **à l'unanimité** pour le compte du service funéraire – tels que résumés en annexes ;

- Constate pour l'ensemble des comptes les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

.../...

Compte principal :

Section de fonctionnement : - Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

Section d'investissement : - Recettes : 3 762 575,00
- Dépenses : 3 680 292.00

Compte annexe du service funéraire :

Section unique de fonctionnement : - Néant

Le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs des comptes tels qu'annexés et déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le 1er Adjoint

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Alphonse HOARAU

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 19 JUIN 2025

Publiée le : 19 JUIN 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.